

**Proposition de modification du
règlement d'ordre intérieur du Conseil**

Exposé des motifs

- Attendu l'article L3121-3 du code de la démocratie locale:
- Attendu l'exception au principe portant sur les communications des membres du collège communal dans l'exercice de leurs fonctions tel que les travaux en commission de Parlement wallon ont permis de baliser.
- Attendu *que plus de 25% des Disonais en âge de voter n'ont pas exprimé de choix* lors des dernières élections communales de 2012.
- Attendu la somme de 18.700€ budgétée pour 2013 concernant le magazine communal, en augmentation de 87 % par rapport à 2012.
- Attendu la faible visibilité d'un débat politique, démocratique et pluraliste au sein de la commune.
- Considérant que dans le dernier numéro du magazine Impulsion, les groupes ECOLO et D!RE se sont senti lésés par plusieurs propos relevant selon eux d'une expression typiquement politique, telle que proscrite par le Code de la Démocratie Locale et les travaux de la commission précitée.
- Considérant, comme l'exprime la déclaration de politique générale de la majorité que :
 - « *La commune, [...], le meilleur garant de la démocratie.* »¹
 - « *La volonté de la majorité est [...] de travailler ensemble dans la transparence la plus totale tant à l'égard des forces vives locales que de l'ensemble de la population.* »²
 - « *[...] majorité comme opposition, c'est ensemble que nous ferons gagner Dison* »³
- Considérant que les citoyens de Dison doivent pouvoir, en plus d'une information objective et de qualité sur la commune, également bénéficier d'une information politique, démocratique et pluraliste de leurs représentants élus.

1 Déclaration de politique générale 2013 – 2018 du Parti socialiste à Dison, p. 2 (il n'y a pas de verbe dans cette phrase de la DPG, ce n'est pas ma faute!)

2 Déclaration de politique générale 2013 – 2018 du Parti socialiste à Dison, p. 2

3 Déclaration de politique générale 2013 – 2018 du Parti socialiste à Dison, p. 20

Proposition de délibération

Le Conseil communal, après délibération,
Avec ...voix pour, ... voix contre et ... abstentions,
modifie le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la manière suivante :

Les sections J. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ; K.MANDATS DERIVES et L. REGLES DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE deviennent respectivement les sections K. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ; L. MANDATS DERIVES et M. REGLES DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE.

Les articles 54, 55, 56 et 57 deviennent respectivement les articles 55, 56, 57 et 58.

Ajout d'une section J. LE BULLETIN COMMUNAL

Article 54 – Les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes:

- les groupes politiques démocratiques ont accès à toutes les éditions du bulletin communal;
- les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format .doc ou .docx ou .odt, limité à 2500 caractères maximum.
- le collège communal informe chaque groupe politique démocratique de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles au moins 2 semaines au préalable. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n° concerné;
- l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés;
- ces textes/articles:
 - ne peuvent en aucun cas interpeller ou invectiver nominativement qui que ce soit;
 - ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux;
 - doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles;
 - doivent mentionner nominativement leur(s) auteur(s) ;
 - doivent être signés par la majorité des membres du groupe politique porteur du texte.

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.
